

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de vente de 34 logements sociaux par la SA HLM le Foyer d'Armor et de
démolition reconstruction de 14 logements sociaux par le Logis Breton allée Samuel de
Champlain - Avis de la commune**

La SA HLM le Foyer d'Armor envisage de vendre 34 logements dont elle est propriétaire rue du Poitou au profit de la SA HLM Armorique.

Par ailleurs le Logis Breton a un projet de démolition/reconstruction de 14 logements allée Samuel de Champlain. Conformément au code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation de ces logements est consultée préalablement.

La SA HLM le Foyer d'Armor souhaite se séparer de son patrimoine dans le Finistère pour se recentrer sur le Morbihan.

A ce titre, elle envisage de céder à la SA HLM Armorique les 34 logements présents sur le territoire de la commune de Quimper, à savoir 30 logements collectifs situés rue du Poitou, 2 logements collectifs 14, route de Brest, et 2 logements individuels allée le Bouguennec.

Il s'agit en l'espèce d'un transfert de patrimoine entre deux bailleurs sociaux et donc sans conséquence sur le nombre de logements sociaux présents sur la commune.

Par ailleurs, le Logis Breton a un projet de démolition/reconstruction de 14 logements sociaux allée Samuel de Champlain dans le cadre d'un projet plus important de construction de 40 logements.

Dans ce cas également, cela n'entraînera pas de baisse du nombre de logements locatifs sociaux sur la commune.

Néanmoins au titre des articles L443-7 et L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation l'avis préalable de la commune doit être recueilli.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces deux projets.